



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER et Olivier MAILLARD.

**ABSENT(E) Excusé(e)** : Alexis COLLIOT donne pouvoir à Romuald ROY. Nathalie GIOVANNACCI donne pouvoir à Christian FAUGES.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Christophe SERENO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 FÉVRIER 2025.

Le compte rendu de la séance du 4 février 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2025.

### 2 – DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL. DCM20250301

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

**Considérant** que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

**Considérant** que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

**Considérant** que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

**Considérant** le CFU 2024 du budget principal présenté et résumé comme suit par le Maire, conformément au document joint en annexe :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	696 894.08 €	418 185.62 €	1 115 079.70 €
	Recettes réalisées	B	121 095.28 €	464 919.58 €	586 014.86 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	604 469.66 €	869 523.57 €	1 473 993.23 €
	Dépenses réalisées	E	48 352.81 €	347 283.04 €	395 635.85 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	72 742.47 €	117 636.54 €	190 379.01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 92 424.42 €	451 337.95 €	358 913.53 €
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent/déficit	G + H	- 19 681.95 €	568 974.49 €	549 292.54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 19 681.95 €	568 974.49 €	549 292.54 €

Au moment du vote, Monsieur le Maire se retire et Monsieur Jean-Paul PERRIAT, 1<sup>er</sup> adjoint, est élu Président de séance et fait procéder au vote du CFU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PERRIAT, à l'unanimité, décide :**

- **DE DONNER** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024.
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

### 3 - DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL.

DCM20250302

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	117 636,54 €
Report de l'exercice 2023 (B)	451 337,95 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)</b>	<b>568 974,49 €</b>

#### Section d'Investissement :

Solde d'exécution <b>001</b> (avec les résultats reportés) (C)	<b>-19 681,95 €</b>
--	---------------------

#### Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
73 000,00 €	2 000,00 €	<b>- 71 000,00 €</b>

#### Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	<b>90 681,95 €</b>
-------------------------------	--------------------

#### ➤ DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire <b>1068</b> « excédent de fonctionnement capitalisé »	<b>90 681,95€</b>
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002</b> « excédent de fonctionnement reporté »	<b>478 292,54 €</b>

*Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

### 4 - DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA CONVENTION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DU LAC D'AIGUEBELETTE (CSAEL) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ACCUEIL DES ENFANTS DE NANCES.

DCM20250303

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention 2025 proposée par l'Association du Centre Socioculturel du Lac d'Aiguebelette fixant la participation à 6€ par jour et par enfant de la commune fréquentant l'Accueil de loisirs.

Il précise que cette participation est déduite lors de l'inscription du prix de journée qui reste à la charge des familles.

#### Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser une participation de 6€ par jour et par enfant fréquentant l'Accueil de loisirs.
- **MANDATE** le maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

**5 - DÉLIBÉRATION : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AIFN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ ».**  
**DCM20250304**

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

*Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

#### **6 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PORTER PLAINTE ET SE CONSTITUER PARTIE CIVILE.**

**DCM20250305**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale,

**Considérant** les faits de dépôt sauvage de déchets (pneus) survenus début janvier et portant préjudice à la commune,

**Considérant** que ces faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la commune pour demander réparation du préjudice subi,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile contre X ou contre toute personne identifiée, pour le dépôt sauvage de déchets (pneus) sur la commune survenu début janvier.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune dans le cadre de cette procédure.
- La présente délibération sera notifiée au Maire et sera transmise au représentant de l'État dans le département et à l'autorité judiciaire compétente. Elle sera en outre affichée selon les modalités habituelles.

*Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0*

#### **7 - DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROJET AIRE DE JEUX/PARKING VÉLOS À LA PLACE DU BIKE PARK.**

**DCM20250306**

Monsieur le Maire rappelle que le projet Bike Park (route du Gua) porté par le Conseil Municipal Jeunes a été lauréat du budget citoyen du Département pour une somme de 50 000€.

Il rappelle que les parcelles où serait implanté le bike park se trouvent en zone Aco et composées de « marais » et que la DDT/SEEF a précisé qu'il ne semble pas opportun d'implanter ce type d'aménagement sur ce secteur.

Le Conseil Municipal Jeunes a demandé au Département si la subvention accordée pouvait être transférée sur un autre de leur projet à savoir un réaménagement de l'aire de jeux du chef-lieu et parking vélos.

Une réunion a eu lieu le vendredi 21 février avec les représentants du budget citoyen au Département. Le Conseil Municipal Jeunes leur a présenté le projet au chef-lieu. Ce nouveau projet est donc sous réserve de l'acceptation par le Conseil Départemental lors d'une prochaine commission.

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis envoyés par les sociétés Husson et PleinBois

Le projet de la société Husson a été retenu et le Maire demande la validation au Conseil municipal.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le projet et devis de 52 380,40€ HT proposé par la société Husson.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce projet notamment auprès du Conseil Départemental et de la société Husson.
- **PRÉCISE** que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif 2025.

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Valide** le projet et devis de 52 380,40€ HT proposé par la société Husson.
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à ce projet notamment auprès du Conseil Départemental et de la société Husson.
- **Précise** que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif 2025.

**Présents 9 Exprimés 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0**

**8 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.**

**Exposé du maire :**

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 7 février 2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

<b>Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 4 mars 2025</b>				
<b>N° et Nature de la décision</b>	<b>Date</b>	<b>Société/organisme/propriétaire</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Décision</b>
<b>DEC20250201</b> Impression Bulletin municipal	06/02/2025	Pomme C à Pont de Beauvoisin	970,20 €	Devis validé
<b>DEC20250202</b> Impression DICRIM	06/02/2025	Pomme C à Pont de Beauvoisin	320,83 €	Devis validé



## 9 - RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

### Commission au social CCLA :

Armelle BALZER fait un retour sur la dernière réunion. Le projet de construction d'un cabinet médical sur St Alban de Montbel sur un terrain mis à disposition par la commune de St Alban (derrière la salle François Cachoud) sera porté par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS 73). Un spécialiste en dermatologie devrait intégrer l'équipe et une place pour un 4<sup>ème</sup> médecin généraliste est prévu dans le projet.

Une solution doit être trouvée pour adapter le prix du loyer aux infirmières également intéressées par le projet.

### Commission bâtiments :

Une réunion est programmée pour finaliser le projet de rénovation de la salle Bernard Veuillet.

### Commission voirie :

Les travaux au niveau du lavoir du chef-lieu ont eu lieu et l'eau s'évacue de nouveau normalement.

Enfouissement : le maire a fait le point sur les différents problèmes liés aux travaux avec Mme Sandoz du SDES.

## 10 – DIVERS :

### 1 / Questions diverses.

Néant.

### 2 / Infos :

#### A/ Urbanisme

DP0731842505002 : M. Buscoz Cyril – route du Gua – Panneaux photovoltaïques

#### B/ Préparation budget principal 2025.

Le Maire projette le projet du BP 2025 préparé avec le président de la commission finances et demande l'avis au conseil municipal. Le budget sera voté au conseil d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Alexandre FAUGE,  
Maire.



Christophe SERENO  
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88  
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

